



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Arrêté préfectoral du 27 SEP. 2018

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par le GAEC DE ROVENY, concernant la restructuration de l'élevage de vaches laitières situé à MONTERFIL et la mise à jour du plan d'épandage

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par le GAEC DE ROVENY, dont le siège se situe au lieu-dit « La Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, implanté sur le même site, et la mise à jour du plan d'épandage ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 13 septembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 5 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus, sur la demande présentée par GAEC DE ROVENY, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières, situé au lieu-dit « La Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, et la mise à jour du plan d'épandage.

Article 2 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

– en mairie de MONTERFIL, aux heures suivantes : le lundi, mardi, jeudi, vendredi et les samedis des semaines impaires de 8h45 à 12h00 et le mercredi de 8h45 à 11h45.

– sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

– à la mairie de MONTERFIL, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

– par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,

– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – GAEC DE ROVENY – Monterfil »).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de MONTERFIL (siège de la consultation) et de BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRÉTEIL, LA CHAPELLE-THOUARAUULT, CINTRÉ, IFFENDIC, SAINT-PÉРАН, SAINT-THURIAL, TALENSAC et TREFFENDEL (concernées par le rayon d'affichage d'un km et par le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France – Édition 35 » et « Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du Préfet aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de MONTERFIL, BRÉAL-SOUS-MONTFORT, BRÉTEIL, LA CHAPELLE-THOUARAUULT, CINTRÉ, IFFENDIC, SAINT-PÉРАН, SAINT-THURIAL, TALENSAC, TREFFENDEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Denis OLAGNON